

2,4 mortiers

L'emploi de mortier de ciment n'étant pas admis on distingue deux catégories de mortier, le mortier de chaux et le mortier bâtard.

Commentaire

Le mortier de ciment conduit à une rigidité trop importante des assemblages et à des risques de fissuration.

Les dosages conseillés sont les suivants :

2,41 mortiers pour hourdages

- Mortier de chaux : 250 à 350 kg de chaux par m³ de sable sec.
- Mortier bâtard : 150 kg de ciment et 175 à 225 kg de chaux par m³ de sable sec.

2,42 mortiers pour filets, solins, etc.

Mortiers bâtard : 150 kg de ciment et 175 à 225 kg de chaux par m³ de sable sec.

Commentaire

Des compositions de mortier différentes sont parfois utilisées en fonction de certains usages locaux.

L'utilisation du mortier de chaux implique des précautions particulières de mise en œuvre pour éviter que des coulures ne tachent la couverture.

Des précautions identiques doivent être observées dans le cas d'emploi de certains ciments dont les couleurs peuvent tacher la couverture.

norme française

NF P 31-201-1

Mai 1993

Référence DTU 40.22

Travaux de bâtiment

Couverture en tuiles canal de terre cuite

Partie 1: Cahier des clauses techniques

DTU 40.22

2,43 constituants des mortiers

Les ciments doivent être de la classe 35 ou 45.

Les chaux doivent être des chaux hydrauliques des classes 60 et 100, soit naturelle XHN, soit artificielle XHA.

Les liants doivent être conformes aux normes correspondantes (NF P 15-301, 15-310, 15-312).

Le sable doit être conforme à la norme NF P 18-301 et de granularité 0,1/3,15 (en terme de chantier : sable 0/3).

Les colorants éventuellement utilisés doivent être compatibles avec les liants (oxydes spécialisés). Leur dosage ne doit pas dépasser 5 à 7 % de la masse de ciment.